

RCS : LYON Code greffe : 6901

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2018 B 00973 Numéro SIREN : 835 269 820 Nom ou dénomination : 42 MERCIERE

Ce dépôt a été enregistré le 15/10/2020 sous le numéro de dépôt B2020/034513

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **DE LYON**

Date : 15/10/2020

DEPOT DES COMPTES ANNUELS

n° de dépôt : **B2020/034513**
n° de gestion : **2018B00973**
n° SIREN : **835 269 820 RCS Lyon**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Lyon certifie avoir procédé le 15/10/2020 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

42 MERCIERE
40 et 42 Rue Mercière 69002 LYON

date de clôture : 31/12/2019

Ce dépôt comprend les documents comptables prévus par la législation en vigueur.

Concernant les événements RCS suivants :
Dépôt des comptes annuels



Désignation de l'entreprise : <u>Société SAS 42 MERCIERE</u>		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* <u>24</u>	
Adresse de l'entreprise <u>42 RUE MERCIERE</u>		Durée de l'exercice précédent* <u>0</u>	
Numéro SIRET* <u>8 3 5 2 6 9 8 2 0 0 0 0 1 4</u>		Néant ☐ *	
		Exercice N clos le, <u>3 1 1 2 2 0 1 9</u>	
		N-1 <u>1 0 0 0 0 0</u>	
		Net <u>3</u>	
		Net <u>4</u>	
		Brut <u>1</u>	
		Amortissements, provisions <u>2</u>	
		Net <u>3</u>	
		Net <u>4</u>	
Capital souscrit non appelé (I)		AA	
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC
	Frais de développement *	CX	CQ
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG
	Fonds commercial (1)	AH	AI
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM
	Terrains	AN	AO
	Constructions	AP	AQ
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS
	Autres immobilisations corporelles	AT	AU
Immobilisations en cours	AV	AW	
Avances et acomptes	AX	AY	
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT
	Autres participations	CU	CV
	Créances rattachées à des participations	BB	BC
	Autres titres immobilisés	BD	BE
	Prêts	BF	BG
Autres immobilisations financières*	BH	BI	
TOTAL (II)		BJ	BK
ACTIF CIRCULANT	Matières premières, approvisionnements	BL	BM
	En cours de production de biens	BN	BO
	En cours de production de services	BP	BQ
	Produits intermédiaires et finis	BR	BS
	Marchandises	BT	BU
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW
	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY
	Autres créances (3)	BZ	CA
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC
	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	CE
Disponibilités	CF	CG	
Charges constatées d'avance (3)*	CH	CI	
TOTAL (III)		CJ	CK
Comptes de régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW	
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM	
	Ecart de conversion actif* (VI)	CN	
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	1A
Renvois : (1) Dont droit au bail		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	CP
Clause de réserve de propriété *		Stocks :	CR
Immobilisations :		Créances :	

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise : <u>Société SAS 42 MERCIERE</u>		Néant ☐ *	
		Exercice N	Exercice N-1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :7...5.00.....)	DA	7 500
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB	
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC	
	Réserve légale (3)	DD	
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE	
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF	
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG	
	Report à nouveau	DH	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	(110 525)
	Subventions d'investissement	DJ	
	Provisions réglementées *	DK	
	TOTAL (I)		DL
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM	
	Avances conditionnées	DN	
	TOTAL (II)	DO	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	
	Provisions pour charges	DQ	
	TOTAL (III)	DR	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS	
	Autres emprunts obligataires	DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	911 946
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	581 956
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	142 000
	Dettes fiscales et sociales	DY	105 954
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	31 853
Autres dettes	EA		
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB	
TOTAL (IV)		EC	1 773 709
Ecart de conversion passif * (V)		ED	
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)		EE	1 670 684
RENOIS	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B	
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C	
		1D	
		1E	
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF	
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	1 035 195
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	975	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

3

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFIP N° 2052 2020

Page 3

Désignation de l'entreprise : Société SAS 42 MERCIERE

Néant ☐ *

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

		Exercice N				Exercice (N-1)	
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires			Total
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA		FB		FC	
	Production vendue	{	biens*	FD	FE	FF	
			services*	FG	FH	FI	1 634 481
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	1 634 481	FK		FL	1 634 481
	Production stockée*				FM		
	Production immobilisée*				FN		
	Subventions d'exploitation				FO	1 000	
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges* (9)				FP	60 547	
	Autres produits (1) (11)				FQ	95	
Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	1 696 123	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*				FS		
	Variation de stock (marchandises)*				FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*				FU	533 012	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*				FV	(14 803)	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *				FW	502 754	
	Impôts, taxes et versements assimilés*				FX	65 416	
	Salaires et traitements*				FY	478 864	
	Charges sociales (10)				FZ	103 795	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	{	- dotations aux amortissements*	GA	97 636		
			- dotations aux provisions	GB			
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*	GC				
		Pour risques et charges : dotations aux provisions	GD				
	Autres charges (12)				GE	5 330	
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	1 772 004
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					GG	(75 881)	
Opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée*	(III)	GH				
	Perte supportée ou bénéfice transféré*	(IV)	GI				
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)			GJ			
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)			GK			
	Autres intérêts et produits assimilés (5)			GL			
	Reprises sur provisions et transferts de charges			GM			
	Différences positives de change			GN			
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			GO			
Total des produits financiers (V)					GP		
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*			GQ			
	Intérêts et charges assimilées (6)			GR	39 087		
	Différences négatives de change			GS			
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			GT			
	Total des charges financières (VI)			GU	39 087		
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)					GV	(39 087)	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)					GW	(114 968)	

Cegid Group

4 COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

DGFIP N° 2053 2020

Page 4

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : Société SAS 42 MERCIERE

Néant ☐ *

		Exercice N		Exercice N-1											
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA													
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	126 237												
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC													
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	126 237												
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	5 779												
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	116 015												
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG													
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	121 794												
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	4 443												
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		IJ													
Impôts sur les bénéfices * (X)		IK													
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		IL	1 822 360												
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		IM	1 932 885												
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		IN	(110 525)												
RENVIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	IO													
	(2) Dont {	produits de locations immobilières	IY												
		produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG												
	(3) Dont {	- Crédit bail mobilier *	HP												
		- Crédit bail immobilier	HQ												
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH													
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ													
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK													
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX													
	Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC													
	(6ter) Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD													
	(9) Dont transferts de charges	A1	60 547												
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13) (dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS) A5	A2													
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3													
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	2 555												
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6	obligatoires A9														
Dont cotisations facultatives A8	dont cotisations Madelin A7														
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe)		<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Exercice N</th> </tr> <tr> <th>Charges exceptionnelles</th> <th>Produits exceptionnels</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>116 015</td> <td>126 237</td> </tr> <tr> <td>4 633</td> <td></td> </tr> <tr> <td>1 146</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>				Exercice N		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	116 015	126 237	4 633		1 146	
Exercice N															
Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels														
116 015	126 237														
4 633															
1 146															
CESSION D IMMOBILISATION															
AMENDES															
PERTES SUITE VOLS															
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Exercice N</th> </tr> <tr> <th>Charges antérieures</th> <th>Produits antérieurs</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td></td><td></td></tr> <tr><td></td><td></td></tr> <tr><td></td><td></td></tr> </tbody> </table>				Exercice N		Charges antérieures	Produits antérieurs						
Exercice N															
Charges antérieures	Produits antérieurs														

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

ANNEXE

Exercice du 18/01/2018 au 31/12/2019

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice, dont le total est de 1 670 683.66 Euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont le chiffre d'affaires est de 1 634 481.24 Euros et dégageant un déficit de 110 524.88- Euros.

L'exercice a une durée de 24 mois, couvrant la période du 18/01/2018 au 31/12/2019.

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Création par rachat du fonds de commerce le 08/02/2018 financé par un emprunt
Travaux supplémentaires de rénovation d'un montant de 483 K€ financé en propre via la convention de trésorerie.

Changement de date de clôture du 31/12/2018 au 31/12/2019

Transfert du siège social du 4 rue Jonas Salk 69007 LYON au 40-42 rue Mercière 69002 LYON

Changement de concept et modification du nom commercial. Le "Steakhouse" est devenu "L'Italien"

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLOTURE

En application de l'ordonnance-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de covid-19, la date de l'Assemblée Générale annuelle a fait l'objet d'un report.

La crise sanitaire liée au Covid-19 et la promulgation de l'état d'urgence sanitaire par la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 constituent un événement postérieur au 31 décembre 2019 qui n'a pas donné lieu à un ajustement des comptes annuels clos au 31 décembre 2019, c'est-à-dire que les actifs et passifs, les charges et produits mentionnés respectivement au bilan et au compte de résultat au 31 décembre 2019 sont comptabilisés et évalués sans tenir compte des conséquences éventuelles de cet événement sur l'activité de la société et ses états financiers.

Conformément aux dispositions du PCG sur les informations à mentionner dans l'annexe, l'entreprise constate que cette crise sanitaire a un impact significatif sur son activité avec une fermeture temporaire et volontaire du restaurant à partir du 16 mars 2020 pour préserver la trésorerie de la société dans un contexte de confinement général de la population française, sans toutefois remettre en cause la continuité d'exploitation.

A la date d'arrêté des comptes de l'entreprise, celle-ci estime, eu égard à la baisse du chiffre d'affaires constatée sur la période entre la date de fermeture du restaurant et la date d'arrêté des comptes, représentant 26% du chiffre d'affaires annuel sur l'exercice précédent et aux mesures suivantes prises :

- Recours à l'activité partielle pour le personnel et utilisation des reports d'échéances

ANNEXE

Exercice du 18/01/2018 au 31/12/2019

- fiscales et sociales auprès des organismes d'Etat ;
- Négociation de délais de paiement avec les fournisseurs de taille importante ;
 - Suspension des contrats non essentiels liés à l'exploitation ;
 - Report des investissements non essentiels ;
 - Report des principales échéances bancaires sur 6 mois en accord avec les partenaires bancaires de la société ;
 - Suivie de la trésorerie et obtention de prêts PGE à la Caisse d'Epargne de 100 000 € ;

que l'impact de la crise sur son patrimoine, sa situation financière et son résultat ne remet pas en cause la poursuite de son exploitation.

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-1/1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2015-06 et 2016-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Informations générales complémentaires

Les capitaux propres de la société 42 MERCIERE sont négatifs à la clôture de décembre 2019 et ressortent à - 103 025 Euros. Dans ces conditions, les comptes de l'exercice sont arrêtés selon le principe de continuité de l'exploitation au soutien de ses associés principaux, la SARL BC CONSEIL et la SARL CJI2S.

Le compte courant groupe de la société BC CONSEIL dans les comptes de la société s'élève à 123 475.22 Euros.

Le compte courant groupe de la société CJI2S dans les comptes de la société s'élève à 142 079.40 Euros.

ANNEXE

Exercice du 18/01/2018 au 31/12/2019

Informations relatives au CICE

Il a été comptabilisé en déduction des frais de personnel un produit à recevoir relatif à l'application du CICE de 2018 (crédit d'impôt compétitivité emploi) pour un montant de 14 009 €. La société n'a demandé aucun préfinancement au titre de ce mécanisme.

L'utilisation du CICE dans l'entreprise

Le CICE a pour objet le financement de l'amélioration de la compétitivité des entreprises. Au titre de l'année civile écoulée, nous avons dégagé un crédit d'impôt de 14 009 €, que nous avons affecté principalement à des efforts en matière de :

Description des efforts	Montant
- investissement :	14 009
- recherche :	
- d'innovation :	
- formation :	
- recrutement :	
- prospection de nouveaux marchés :	
- transition écologique et énergétique :	
- reconstitution des fonds de roulement :	
Total	14 009

Il n'a donc permis ni de financer une hausse de la part des bénéfices distribués, ni d'augmenter les rémunérations des dirigeants.

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

ANNEXE

Exercice du 18/01/2018 au 31/12/2019

Etat des immobilisations

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL			1 063 905
Installations techniques, Matériel et outillage industriel			257 004
Installations générales agencements aménagements divers			292 779
Matériel de bureau et informatique, Mobilier			116 467
TOTAL			666 250
Prêts, autres immobilisations financières			8 804
TOTAL			8 804
TOTAL GENERAL			1 738 958

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
Autres immobilisations incorporelles TOTAL			1 063 905	1 063 905
Installations techniques, Matériel et outillage industriel		124 879	132 125	132 125
Installations générales agencements aménagements divers			292 779	292 779
Matériel de bureau et informatique, Mobilier			116 467	116 467
TOTAL		124 879	541 371	541 371
Prêts, autres immobilisations financières			8 804	8 804
TOTAL			8 804	8 804
TOTAL GENERAL		124 879	1 614 079	1 614 079

Etat des amortissements

Situations et mouvements de l'exercice	Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
Autres immobilisations incorporelles TOTAL		1 655		1 655
Installations techniques, Matériel et outillage industriel		35 218	8 864	26 354
Installations générales agencements aménagements divers		39 834		39 834
Matériel de bureau et informatique, Mobilier		20 929		20 929
TOTAL		95 981	8 864	87 117
TOTAL GENERAL		97 636	8 864	88 772

Ventilation des dotations de l'exercice	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Amortissements dérogatoires	
				Dotations	Reprises
Autres immob.incorporelles TOTAL	1 655				
Instal.techniques matériel outillage indus.	35 218				
Instal.générales agenc.aménag.divers	39 834				
Matériel de bureau informatique mobilier	20 929				
TOTAL	95 981				
TOTAL GENERAL	97 636				

ANNEXE

Exercice du 18/01/2018 au 31/12/2019

Etat des provisions

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Autres immobilisations financières	8 804	8 804	
Autres créances clients	72 591	72 591	
Taxe sur la valeur ajoutée	18 445	18 445	
Groupe et associés	2 428	2 428	
Débiteurs divers	18 385	18 385	
Charges constatées d'avance	8 044	8 044	
TOTAL	128 696	128 696	

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes ets crédit à 1 an maximum à l'origine	975	975		
Emprunts et dettes ets crédit à plus de 1 an à l'origine	910 971	172 458	696 112	42 401
Fournisseurs et comptes rattachés	142 000	142 000		
Personnel et comptes rattachés	27 756	27 756		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	33 029	33 029		
Taxe sur la valeur ajoutée	35 640	35 640		
Autres impôts taxes et assimilés	9 529	9 529		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	31 853	31 853		
Groupe et associés	581 956	581 956		
TOTAL	1 773 709	1 035 195	696 112	42 401
Emprunts souscrits en cours d'exercice	1 200 950			
Emprunts remboursés en cours d'exercice	289 979			
Montant emprunts et dettes contractés aup.ass.pers.phys.	20 000			

Composition du capital social

(PCG Art. 831-3 et 832-13)

Différentes catégories de titres	Valeurs nominales en euros	Nombre de titres			
		Au début	Créés	Remboursés	En fin
PARTS SOCIALES	10.0000		750		750

Fonds commercial

(Code de Commerce Art. R 123-186; PCG Art. 831-2/10)

Nature	Montant des éléments				Montant de la dépréciation
	Achetés	Réévalués	Reçus en apport	Global	
FONDS COMMERCIAL	1 060 605			1 060 605	
Total	1 060 605			1 060 605	

Conformément au règlement ANC n°2015-06 applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2016, il convient de s'assurer, au minimum une fois par an, que la valeur du fonds de commerce n'est pas à déprécier.

En application à ces dispositions, la société 42 MERCIERE a considéré que le fonds commercial a une durée illimitée et n'a donc pas lieu d'être amorti.

De plus et dans la mesure où il n'est pas constaté de perte de sa valeur à la date de clôture, il n'est pas nécessaire également de constater une dépréciation par rapport à la valeur d'usage du fonds commercial qui reste supérieure à sa valeur nette comptable.

ANNEXE

Exercice du 18/01/2018 au 31/12/2019

Evaluation des immobilisations corporelles

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

Evaluation des amortissements

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

Catégorie	Mode	Durée
Installations techniques	Linéaire	10 ans
Matériels et outillages	Linéaire	5 ans
Matériel industriels	Linéaire	5 à 10 ans
Matériel de bureau	Linéaire	3 ans
Mobilier	Linéaire	5 à 10 ans
Licence et logiciels	Linéaire	3 ans

Evaluation des matières et marchandises

(PCG Art. 831-2)

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition selon la méthode du premier antré premier sorti.

Les frais de stockage n'ont pas été pris en compte pour l'évaluation des stocks.

Disponibilités en Euros

Les liquidités disponibles en caisse ou en banque ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Produits à recevoir

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Autres créances	11 393
Total	11 393

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	975
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	10 393
Dettes fiscales et sociales	20 272
Total	31 641

ANNEXE

Exercice du 18/01/2018 au 31/12/2019

Charges et produits constatés d'avance

Charges constatées d'avance	Montant
Charges d'exploitation	8 044
Total	8 044

Eléments relevant de plusieurs postes au bilan

(Code du Commerce Art. R 123-181)

Postes du bilan	Montant concernant les entreprises		Montant des dettes ou créances représentées par un effet de commerce
	liées	avec lesquelles la société a un lien de participation	
Autres créances	2 428		
Emprunts et dettes financières diverses	265 555		
Conventions	296 401		

Ils concernent les flux avec les autres entités du groupe, ils sont détaillés dans la partie tableau ci-après.

La rubrique Conventions d'un montant de 296 401 Euros concene la convention de trésorerie avec :

- la SAS CAFE MERCIERE pour 17 550.86 euros
- la SAS VILLA BORIE pour 278 850.40 Euros

La rubrique Autres créances d'un montant de 2 428 Euros concene la convention de trésorerie avec la SARL G2R

La rubrique Emprunt et dettes financières autres de 265 555 euros concerne les comptes courants des sociétés associés et qui font également parties de la convention de trésorerie :

- la SARL BC CONSEIL de 123 475.22 euros.
- la SARL CJI2S de 142 079.40 euros.

ANNEXE

Exercice du 18/01/2018 au 31/12/2019

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT -

Effectif moyen

(PCG Art. 831-3)

	Personnel salarié
Cadres	1
Employés	8
Total	9

Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant total des honoraires des commissaires aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice est de 14 500 euros, décomposés de la manière suivante :

- honoraires facturés au titre du contrôle légal des comptes : 14 500
- honoraires facturés au titre des conseils et prestations de services entrant dans les diligences directement liées à la mission de contrôle légal des comptes, telles qu'elles sont définies par les normes d'exercice professionnel mentionnées au II de l'article L. 822-11 : 0

- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS -

Dettes garanties par des sûretés réelles

(PCG Art. 531-2/9)

	Montant garanti
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	910 971
Total	910 971

Détail des dettes garanties par des sûretés réelles

Engagement en matière de pensions et retraites

(PCG Art. 531-2/9, Art. 832-13)

La société n'a signé aucun accord particulier en matière d'engagements de retraite. Ces derniers se limitent donc à l'indemnité conventionnelle de départ à la retraite. Aucune provision pour charge n'a été comptabilisée au titre de cet exercice.

42 MERCIERE
Société par actions simplifiée au capital de 7 500 euros
Siège social : 40 et 42 Rue Mercière 69002 LYON
835 269 820 RCS LYON

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 3 SEPTEMBRE 2020

PROPOSITION DE LA RESOLUTION D'AFFECTATION DU RESULTAT

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2019 s'élevant à 110 525 euros en totalité au compte "report à nouveau" s'élevant ainsi à -110 525 euros.

L'Assemblée Générale constate que compte tenu de ce résultat, les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social. Il conviendra donc, conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société, dans le délai de quatre mois à compter de la date de la présente assemblée générale.

L'Assemblée Générale prend acte que s'agissant du premier exercice social, il ne peut y avoir eu lieu à une distribution antérieure de dividendes.

Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 3 septembre 2020

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Certifié conforme

La Présidente

Pour la société BC CONSEIL,
Benjamin LAVOREL



Société Anonyme
d'Expertise Comptable et
de commissariat aux comptes
au capital de 150 000 euros
Siret : 380 766 105 00023
APE 6920 Z
N° TVA intracomm. FR 40 380 766 105

Le Rivoli Vitton
49 cours Vitton
69006 Lyon
www.joye.fr

Siège social :
Tél. : 33 4 72 69 82 69
Fax : 33 4 78 94 02 35
e-mail : accueil@joye.com

Audit :
33 4 72 69 82 64

Social :
33 4 72 69 82 56

Juridique :
33 4 72 69 82 57

Groupes et sociétés :
33 4 72 69 82 59

Offices :
33 4 72 69 82 54

Professions Libérales :
33 4 72 69 82 52

Entreprises :
33 4 72 69 82 50



Société inscrite à l'ordre des Experts
Comptables Région de Lyon
Société inscrite à la compagnie régionale
de Lyon des commissaires aux comptes

Joye

Expertise comptable

42 MERCIERE
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 7 500 euros

Siège social : 40 rue Mercière
69002 LYON

RCS LYON : 835 269 820

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31/12/2019

Groupe Joye

Grenoble • Lyon • Mornant • Panissières • Saint-Jean de Bournay • Saint-Martin en Haut
Saint-Symphorien/Coise • Saint-Tropez • Sainte-Foy l'Argentière • Tassin la Demi-Lune • Toulon

Souscripteur d'un contrat d'assurance répondant aux exigences du 1^{er} alinéa de l'article 17
de l'ordonnance modifiée du 19 Septembre 1945 et du décret du 22 janvier 1996.

Société Anonyme
d'Expertise Comptable et
de commissariat aux comptes
au capital de 150 000 euros
Siret : 380 766 105 00023
APE 6920 Z
N° TVA intracomm. FR 40 380 766 105

Joye

Expertise comptable

SAS 42 MERCIERE
40 Rue Mercière
69002 Lyon

Le Rivoli Vitton
49 cours Vitton
69006 Lyon
www.joye.fr

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2019

Mesdames, Messieurs les Associés,

*« Les présentes ont été réalisées par un procédé ASSEMBLACT R.C.
empêchant toute substitution ou addition et sont seulement signées de
la première à la dernière page ».*

I. Opinion sur les comptes annuels

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos statuts nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société SAS 42 MERCIERE relatifs au premier exercice se clôturant le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables sur la période du 8 février 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Groupe Joye
Grenoble • Lyon • Mornant • Panissières • Saint-Jean de Bournay • Saint-Martin en Haut
Saint-Symphorien • Coise • Saint-Robert • Saint-Éloi • Argentières • Tassin la Demi-Lune • Toulon

Souscripteur d'un contrat d'assurance répondant aux exigences du 1^{er} alinéa de l'article 17
de l'ordonnance modifiée du 19 Septembre 1945 et du décret du 22 janvier 1996.

Siège social :
Tél. : 33 4 72 69 82 69
Fax : 33 4 78 94 02 35
e-mail : accueil@joye.com

Audit :
33 4 72 69 82 64

Social :
33 4 72 69 82 56

Juridique :
33 4 72 69 82 57

Groupes et sociétés :
33 4 72 69 82 59

Offices :
33 4 72 69 82 54

Professions Libérales :
33 4 72 69 82 52

Entreprises :
33 4 72 69 82 50



Société inscrite à l'ordre des Experts
Comptables Région de Lyon
Société inscrite à la compagnie régionale
de Lyon des commissaires aux comptes

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons l'attention du lecteur sur les paragraphes suivants de l'annexe :

- « *Evènements postérieurs à la clôture* » au regard de la crise sanitaire (Covid-19) survenue début 2020 et des mesures mises en place qui ont permis de ne pas remettre en cause la poursuite de l'exploitation.
- « *Règles et méthodes comptables – Informations générales complémentaires* » de l'annexe comptable relatif à la continuité d'exploitation.

Compte tenu des pertes réalisées, les capitaux propres sont négatifs et la continuité d'exploitation ne peut être assurée que par le soutien financier des associés.

III. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, le caractère raisonnable des estimations significatives retenues, et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

IV. Vérification du rapport de gestion du Président et des autres documents adressés aux Associés

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents adressés aux Associés sur la situation financière et les comptes annuels.

Nous attirons votre attention sur le fait que l'information liée à la crise sanitaire (Covid-19) survenue début 2020, évènement post-clôture, a correctement été documentée dans les documents adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du Code de commerce.

V. Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas

d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Président.

VI. Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude

significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Lyon,
Le 27 août 2020

Claude JOYE
Société anonyme de
Commissariat aux comptes JOYE
Le Rivoli-Vitton - 49 Cours Vitton
69006 LYON

Commissaire aux Comptes
Inscrit à la Compagnie de Lyon

